



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 26 novembre 2013

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni le 26 novembre 2013 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard EYSSARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2013

Membres présents : Monsieur Bernard EYSSARD, Maire
Michel CHANCY, Michel HUT, Lionel JULLIN, Dominique UNI, Gisèle VALENTE, Adjointes.
Pierre FEUGIER, Olivier GAILLARD, Sébastien JANY, Jean-Marc LAPIERRE, Monique LARGOT, Stéphane TOURNOUD.

Membres absents excusés : Rosine ROGNIN (ayant donné pouvoir à Olivier GAILLARD), Sophie MERCIER (ayant donné pouvoir à Dominique UNI), Hubert MOTTET (ayant donné pouvoir à Pierre FEUGIER).

Membres absents : Christelle BOINON, Nadine CHAPRE, Patricia DORIA.

Secrétaires : Michel HUT et Olivier GAILLARD.

1. COMMISSION TRAVAUX

1.1. Taxe d'aménagement

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements généraux est rendue nécessaire par de nouvelles constructions à réaliser dans le secteur. En l'occurrence, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du futur PLU et les études de faisabilité réalisées par le cabinet ALP'ETUDES impliquent que sur certains secteurs, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation d'un ensemble d'équipements d'infrastructure avec des voiries structurantes pour le quartier mais également pour le fonctionnement de la commune. Il est à noter que ces équipements structurants seront traduits dans le PLU par le biais de servitudes de localisation et d'emplacements réservés. La liste de ces équipements pour les secteurs concernés a été établie ainsi qu'un chiffrage du coût de ceux-ci.

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ces secteurs et en regard du programme prévisionnel de construction il est proposé l'instauration d'un **taux majoré de 18 % de la taxe d'aménagement** venant se substituer au taux général de 5 %.

Il faut aussi préciser qu'aucun équipement d'assainissement ne sera pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré, et que par voie de conséquence s'appliquera, à chaque autorisation d'occupation des sols déposée, la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Un taux de 18 % pour la taxe d'aménagement sur le secteur délimité au plan annexé sera instauré.

Article 2 : Ce secteur sera reporté dans les annexes du POS.

La présente délibération accompagnée de ses annexes est valable pour une durée d'un an reconductible.

1.2. Schéma directeur d'assainissement pluvial

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le conseil municipal (séance du 20/02/13) a confié à l'entreprise PROGEO la mission d'élaborer en concertation avec la commune un « **schéma directeur de gestion durable des eaux pluviales** ». L'objectif consistait à étudier et retranscrire le fonctionnement hydraulique de l'ensemble du territoire communal, ses points forts et ses points faibles. Ce document, joint au dossier PLU, est soumis à enquête publique..

Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité d'approuver le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **souhaite soumettre à enquête publique le projet de zonage conjointement au projet de PLU.**

1.3. Construction du local commercial ou artisanal proche de la mairie

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de construction du local artisanal suite à la démolition de la Maison Boniface, ont fait l'objet d'une consultation en vue de la passation d'un marché selon la procédure adaptée. Ce mode de passation a été choisi, selon le code des marchés publics issu du décret 2006-975, au vu du montant de l'estimation prévisionnelle.

La consultation porte sur 9 lots qui seront traités par marchés à lots séparés.

21 offres sont parvenues dans les délais. La commission d'ouverture des plis du 12 novembre 2013 a demandé l'analyse des offres par le maître d'œuvre au vu d'un classement sur la base des critères suivants : prix des prestations - pondéré à 60 % ; valeur technique des prestations - pondéré à 40 %

Suite à l'analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre Agence COSTAZ et GAILLARD en charge du projet, la commission s'est réunie le 25 novembre 2013 et a proposé de retenir les offres des entreprises ci-après désignées.

Délibération : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré décide :

- **de déclarer infructueux les lots n°01, 02, 04 et 08, les offres étant jugées non conformes, et décide de relancer en direct une consultation en acceptant les variantes pour ces quatre lots.**
- **d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 03 à l'entreprise FINOT JACQUEMET pour un montant de 7 946,05 € HT.**
- **d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 05 à l'entreprise FANGEAT pour un montant de 6 271,20 € HT.**
- **d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 06 à l'entreprise SARL REPITON Père et Fils pour un montant de 7 919,94 € HT.**
- **d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 07 à l'entreprise BALME pour un montant de 10 833,95 € HT.**
- **d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 09 à l'entreprise FANGEAT pour un montant de 2 024,00 € HT.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette attribution des marchés de travaux et à la consultation des lots infructueux.**

Les travaux ne peuvent donc pas commencer. Les lots attribués sont acceptés mais non notifiés et valables pour une période de 120 jours.

1.4. Malfaçons

- Nécessité de reprendre les regards sur la RD 518 (face à la mairie) suite aux orages de la mi-octobre : nécessité de remplacer les tampons pleins par des grilles. Les travaux seront effectués par l'entreprise Toutenvert pour un montant de 1290 € HT.
- Les portes d'entrée de la mairie sont fortement détériorées et vont être refaites par l'entreprise Charbonnier-Mounier de Saint-Sauveur.

2. COMMISSION RESSOURCES

2.1. Le point a été fait sur le suivi des budgets.

2.2. Adoption des tarifs communaux (voir grille jointe).

A noter que l'augmentation des tarifs de l'eau et assainissement se justifie par l'augmentation de la participation de la commune au budget du SIVOM, les nombreuses canalisations vieillissantes à changer et notre objectif d'accroître notre capacité d'autofinancement.

Les tarifs de l'accueil de loisirs seront votés plus tard.

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs de l'eau et de l'assainissement ainsi que les tarifs des autres services municipaux proposés par la commission pour l'année 2014.

2.3. Personnels

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les mesures suivantes :

- ***Renouvellement du CDD de Romain Arnaud (durée hebdomadaire de travail : 24 h).***
- ***Création d'un poste de rédacteur territorial pour assurer des fonctions de secrétaire général à temps complet à compter du 2 janvier 2014.***

3. QUESTIONS DIVERSES

SICTOM

Compte-rendu par Pierre Feugier de la réunion du 12/11 préparatoire au budget 2014, lequel sera voté le 10 décembre 2013.

Le système actuel de collecte des ordures ménagères sera maintenu en 2014 avec un certain nombre d'aménagements demandés dans les conclusions de l'audit demandé par le Préfet, en particulier la création de postes supplémentaires pour améliorer la communication avec les usagers et le nettoyage des lieux de collecte (156 000 € HT).

A cela, il faut ajouter le passage de 7 à 10 % de la TVA, une révision des coûts d'exploitation et la réfection de la déchèterie de Vinay pour un montant de 353 000 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.